Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8770548
Centre d'intérêt: 540

Québec (Province) Direction du développement de l'évaluation.

Epreuves d'appoint du Ministère de l'éducation, mai-juin 1988 / Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, Direction du développement de l'évaluation. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1987.
4 p. ; 28 cm. -- (Document d'information / Direction du développement de l'évaluation du Québec)

Code: 16-7100.

ISBN 2-550-13876-7

Descripteur(s): Evaluation de l'apprentissage * Evaluation sommative * Examen scolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Epreuve d'appoint

Le MEQ indique son intention d'offrir à partir de l'année scolaire 1987-1988, en plus des épreuves de sanction des études secondaires et des épreuves d'évaluation de programmes des études, des épreuves d'appoint dont les organismes scolaires seront libres de se servir ou non. Ces épreuves d'appoint visent principalement: 1. à soutenir les organismes dans leur tâche de sanction des études secondaires et des épreuves d'évaluation de l'apprentissage des élèves; 2. à consolider l'application des programmes des études; 3. à encourager la pratique d'une évaluation sommative aussi précise que possible; 4. à réunir à l'occasion des données sur l'apprentissage des élèves. Ces épreuves porteront sur l'ensemble des objectifs d'une classe et serviront à l'évaluation sommative de fin d'année. En annexe, est donnée une liste des épreuves de mai-juin 1988.

Type de document: r

BEQ 8770548

DOCUMENT D'INFORMATION

ÉPREUVES D'APPOINT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

(mai - juin 1988)

Août 1987

Québec

EDUQ 8770348

ÉPREUVES D'APPOINT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

MAI - JUIN 1988

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques
Direction du développement de l'évaluation

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN-2-550-13876-7

Dépôt légal - troisième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION. 1

1. Objectifs. 2

2. Type d'épreuve. 2

3. Programmes touchés. 2

4. Classes visées. 3

5. Élaboration des épreuves. 3

6. Distribution des épreuves. 3

7. Administration des épreuves. 4

8. Correction. 4

9. Analyse. 4

CONCLUSION. 4

Annexe. 5

INTRODUCTION

Depuis des années, les commissions scolaires et les écoles privées préparent, pour la fin des classes, des épreuves sommatives en tenant compte des objectifs des programmes. Ces épreuves touchent un ou plusieurs programmes et visent une ou plusieurs classes.

En outre, il est admis que des épreuves élaborées en étroite conformité avec les orientations et les objectifs des programmes d'études favorisent l'application de ces derniers et permettent aux différents agents d'en avoir une compréhension aussi univoque que possible et de modifier leurs pratiques pédagogiques.

Il est évident que les ressources humaines et financières conditionnent le nombre et la qualité des épreuves que les organismes peuvent produire et qu'ainsi les petits organismes peuvent être désavantagés.

Ces considérations amènent le ministère de l'Éducation à offrir, en plus des épreuves de sanction des études secondaires et des épreuves d'évaluation de programme d'études, des épreuves d'appoint à partir de l'année scolaire 1987-1988. Les organismes scolaires seront libres de s'en servir ou non.

Les objectifs poursuivis et les modalités de ce nouveau service sont présentés dans les pages suivantes.

1. Objectifs

Les épreuves d'appoint offertes par le Ministère visent principalement à:

- soutenir les organismes dans leur tâche d'évaluation de l'apprentissage des élèves;
- consolider l'application des programmes d'études;
- encourager la pratique d'une évaluation sommative aussi précise que possible;
- réunir à l'occasion des données sur l'apprentissage des élèves.

2. Type d'épreuve

Les épreuves porteront sur l'ensemble des objectifs d'une classe et elles serviront à l'évaluation sommative de fin d'année. Le plan d'évaluation établi dans la Définition du domaine de chaque programme guidera la construction des épreuves.

3. Programmes touchés

Le français et l'anglais, langues maternelles, la mathématique et les langues secondes seront touchés en priorité. Les sciences humaines et les sciences de la nature feront éventuellement partie des programmes abordés.

Chaque année, au cours de l'été, le Ministère fera parvenir aux commissions scolaires et aux écoles privées la liste des programmes et des classes pour lesquels il offrira des épreuves d'appoint à la fin de l'année scolaire suivante.

En annexe, on trouvera une liste des épreuves de mai-juin 1988.

4. Classes visées

Au primaire, en priorité: troisième année
sixième année.

Au secondaire: première année
deuxième année
troisième année.

5. Élaboration des épreuves

La Direction du développement de l'évaluation est responsable de l'élaboration des épreuves: construction des questions, validation, mise à l'essai et révision. Il est prévu de produire à cette occasion de nouveaux types d'instruments d'évaluation.

Un comité, sous la responsabilité de la Direction du développement de l'évaluation et constitué de conseillers pédagogiques et d'enseignants issus de régions administratives différentes, validera le contenu des épreuves.

Une épreuve comprend généralement le questionnaire (cahier de l'élève), un guide d'administration, le cahier de réponse et la clé ou guide de correction.

6. Distribution de l'épreuve

Le Ministère distribue les quantités d'épreuves que les commissions scolaires et les écoles privées demandent au moyen d'un bon de commande qui leur est envoyé annuellement à cet effet.

7. Administration des épreuves

Les commissions scolaires et les écoles privées demeurent responsables de l'administration des épreuves d'appoint.

Le Ministère établit un calendrier qu'il propose aux organismes scolaires. Une fois accepté, le calendrier doit être respecté.

8. Correction

Les commissions scolaires et les écoles privées corrigent les copies de leurs élèves à l'aide de la grille ou de la clé de correction qui accompagne chaque épreuve.

9. Analyse

À l'occasion, le Ministère analysera un échantillon de copies d'élèves, qu'il aura fait corriger, et fournira aux organismes un rapport sur les résultats de cette analyse.

Cette analyse ne servira pas à la comparaison entre régions ou organismes. Elle visera plutôt soit à améliorer la valeur des épreuves, soit à apporter des données sur l'application du programme et l'apprentissage des élèves.

CONCLUSION

Le Ministère offre un nouveau service dont il espère que les organismes scolaires feront largement usage. Il en poursuivra la critique en consultation avec les intéressés.

Le Ministère dressera la liste des épreuves de juin 1989 au cours de l'année 1987-1988.

ANNEXE

TABLEAU DES ÉPREUVES D'APPOINT, MAI-JUIN 1988 [1]

PRIMAIRE

PROGRAMME	VOLET	CLASSE
Anglais, langue seconde	Écriture Oral Lecture Écoute Interaction	Sixième Sixième Sixième Sixième Sixième
Français, langue maternelle	Lecture Écriture Oral	Troisième Troisième Troisième
Français, langue maternelle	Lecture Oral	Sixième Sixième
Français, langue seconde	Lecture Oral	Troisième Troisième

SECONDAIRE

PROGRAMME	VOLET	CLASSE
Mathématique 216 #	-	Deuxième
Mathématique 314 #	-	Troisième
Français, langue maternelle	Quatre	Troisième

[1] Le calendrier des épreuves d'appoint paraîtra après la consultation.
Ces épreuves seront traduites en anglais.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-7100